

Motion de M. Boussion proposant de priver de traitement les fonctionnaires ecclésiastiques qui auraient rétracté ou rétracteraient leur serment, lors de la séance du 19 juin 1791

Pierre Boussion

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Boussion Pierre. Motion de M. Boussion proposant de priver de traitement les fonctionnaires ecclésiastiques qui auraient rétracté ou rétracteraient leur serment, lors de la séance du 19 juin 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 331;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1887\\_num\\_27\\_1\\_11350\\_t1\\_0331\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11350_t1_0331_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 10/07/2019

**M. de Virieu.** Je demande que les décrets soient relus, parce que, s'ils sont clairs, je n'y répondrai pas. Mais comme je ne connais pas l'énoncé si précis dont M. d'André nous a parlé, si vous adoptez la proposition de M. Treilhard, vous ouvrez la porte aux persécutions...

**M. Gombert.** Et vous, vous ouvrez la porte au désordre.

**M. Prieur.** Je demande que la discussion soit fermée.

(L'Assemblée ferme la discussion.)

**M. le Président.** Je mets aux voix l'amendement de M. de Lachèze.

*A droite :* Point de voix !

*A gauche :* Non ! non !

(L'Assemblée décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur l'amendement de M. de Lachèze.)

**M. de Virieu.** Je demande le renvoi de la motion de M. Treilhard au comité ecclésiastique.

**M. Loys.** J'appuie la demande de renvoi.

*A gauche :* La question préalable sur le renvoi.

(L'Assemblée décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur le renvoi au comité.)

**M. Boussion.** Je demande que les fonctionnaires qui ont prêté serment et qui se seraient rétractés ou se rétracteraient à l'avenir, ne jouissent pas des traitements accordés par les décrets. *(Murmures.)*

**M. le Président.** Monsieur Treilhard, veuillez rappeler votre proposition.

**M. Treilhard.** Ma proposition ne tend qu'à faire exécuter les décrets de l'Assemblée, dont nous devons tous désirer l'entière exécution. La voici :

« L'Assemblée nationale décrète que les accusateurs publics seront tenus, sous peine de forfaiture et de destitution, de poursuivre tous ceux des anciens fonctionnaires publics ecclésiastiques qui, depuis leur remplacement, auraient continué ou continueraient les mêmes fonctions publiques, et de requérir contre eux l'exécution des décrets des 27 novembre et 4 avril derniers. »

*A droite :* Point de voix !

(L'Assemblée décrète la motion de M. Treilhard.)

**M. Chabroud.** Je demande qu'on mette aux voix la proposition de M. Boussion. Vous avez fait des lois ; il faut pourvoir à leur exécution. Il est certain qu'on fait de très grands efforts pour renverser la constitution civile du clergé et semer la discorde ; il est certain que ces efforts ne sont pas sans effet ; il est certain que rien n'est plus dangereux, que rien n'est plus propre à égarer le peuple que ces rétractations que l'on trouve le moyen de faire faire à des fonctionnaires publics.

C'est dans ce sens-là que j'appuie la motion de M. Boussion, parce que je ne pense pas que la nation doive continuer de payer ceux qui se

déclareraient d'un parti opposé à ses intérêts. *(Applaudissements.)*

**M. Legrand.** J'appuie la motion de M. Boussion. Messieurs, il faut faire une très grande différence entre un prêtre ci-devant fonctionnaire public qui n'a pas prêté le serment, et le prêtre qui, l'ayant prêté, se rétracte. Le premier est censé n'avoir fait autre chose que le refus de son serment, que d'avoir renoncé à une fonction publique, et, sous ce point de vue là, il méritait de votre part quelque traitement ; mais le prêtre qui, ayant prêté son serment, devient parjure et se rétracte, ne mérite aucun traitement.

Je vous prie donc de considérer cette distinction, qui est dans les principes de la justice et de la morale, et de décréter la motion de M. Boussion.

**M. Millet de Mureau.** La motion qui vient d'être faite est de toute justice, mais elle est assez importante pour mériter qu'on y donne au moins quelque réflexion, parce que vous ne pouvez pas comprendre dans ce décret les fonctionnaires publics et ceux qui ne le sont pas.

En conséquence, il serait prudent et plus sage de renvoyer cette motion au comité ecclésiastique.

*A gauche :* Non ! non !

**M. Prieur.** Il ne peut pas y avoir lieu au renvoi au comité sur une question aussi simple et aussi précise. Que propose-t-on ? Que la nation ne donne pas des honoraires à des hommes qui, après avoir fait le serment de fonctionnaires publics, c'est-à-dire après avoir contracté l'obligation de la servir en cette qualité, déclarent aujourd'hui qu'ils ne le veulent plus. Eh bien ! ceux qui tiennent ce langage ne méritent aucun traitement de la nation ; ils s'engagent dans l'armée des contre-révolutionnaires : c'est à elle à les solder, et non à la nation.

Je demande donc la question préalable sur le renvoi au comité et que l'on mette aux voix la motion principale qui est de toute justice. *(Applaudissements à gauche.)*

*Un membre :* Je demande, comme le préopinant, la question préalable sur le renvoi au comité ecclésiastique. Je déclare à l'Assemblée que les comités diplomatique, militaire, des rapports et des recherches, réunis, ont examiné la proposition qui vous est faite, et qu'on a différé de vous la présenter, parce que ces comités ont trouvé des difficultés dans les dispositions purement militaires concernant les derniers décrets que vous avez rendus soit pour M. de Condé, soit pour l'armée.

On a trouvé, dis-je, qu'il y aurait quelque chose de disparate à vous présenter là-dessus une mesure particulière ; mais j'ai l'honneur d'assurer à l'Assemblée que les comités se sont occupés de cette proposition : moi-même je l'ai faite aux comités et ils sont tombés d'accord qu'ils la présenteraient en forme de loi générale.

L'occasion est arrivée. On ne peut pas trop tôt prendre cette mesure efficace, et tout est perdu si vous ne la prenez pas.

**M. Millet de Mureau.** M. Prieur ne m'a pas entendu, ou ne m'a pas compris, car j'ai commencé par dire que cette motion pouvait être de toute justice, mais que vous ne pouviez pas... *(Murmures.)*